



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE, OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2014

page 3

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 18

- Séance du 17 octobre 2014

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 51

Prises par le Président du Syctom du 3 juin 2013 au 20 septembre 2013 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

ARRETE

page 57

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2014

PRESENTS

Mme AESCHLIMANN
Mr AURIACOMBE
Mme BARATTI-ELBAZ
Mr BEGUE
Mr BERTHAULT
Mme BERTHOUT
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BOILLOT
Mr BOYER
Mr BRILLAULT

Mr CADEDDU
Mr CARVALHO

Mr CHEVALIER
Mme de CLERMONT-TONNERRE
Mr COUMET
Mme CROCHETON
Mr DAGNAUD
Mme DASPET
Mme DAVID
Mr DELANNOY
Mme DESCHIENS
Mr DUCLOUX
Mr DURANDEAU
Mr FLAMAND
Mr FOURNIER
Mr GAUTIER
Mme GOUETA
Mr GUETROT

Maurice
Mme JEMNI
Mme KELLNER
Mr LAFON
Mr LEGARET
Mme LEVIEUX
Mr MARSEILLE
Mr MERIOT
Mr MICONNET
Mme ORDAS

Mr PENINOU
Mr PERIES
Mr RATTER
Mme SOURYS
Mme TEYSSERON
Mr WEISSELBERG

suppléante de Mme HAREL

suppléant de Mr MALAYEUDE

SYELOM
Paris
Paris
Paris
Paris
Paris
Paris
Paris
SITOM93
Cnté
d'Agglomération
Versailles Grand
Parc
Maisons-Alfort
Cnté
d'Agglomération du
Val-de-Bièvre
SYELOM
Paris
Paris
Saint-Mandé
Paris
Paris
SYELOM
SITOM93
SYELOM
Paris
SITOM93
SYELOM
SITOM93
SYELOM
SYELOM
Cnté de Communes
Charenton/St

Paris
SITOM93
Vincennes
Paris
Paris
SYELOM
SYELOM
SITOM93
Cnté
d'Agglomération
Versailles Grand
Parc
Paris
SITOM93
Valenton
Paris
Vitry-sur-Seine
SITOM93

ABSENTS EXCUSES

Mr AUFFRET
Mr BAGUET
Mr CACACE
Mr FROMANTIN
Mme GAUTHIER
Mr GOSNAT
Mr GRESSIER
Mr HELARD
Mr HUCHELOUP

Mme GUHL
Mr MISSIKA
Mme ONGHENA
Mme RAFFAELI

Mr RUSSIER
Mr SANOKHO
Mr STERN
Mr TREMEGE
Mr VAILLANT

SYELOM
SYELOM
SITOM93
SYELOM
SITOM93
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Paris
Cnté 'agglomération
Grand Paris Seine
Ouest
Paris
Paris
Paris
Cné d'agglomération
Val de Bièvre
SITOM93
Val de Bièvre
SITOM93
Paris
Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mr BESNARD	Cnté d'agglomération Val de Bièvre	a donné pouvoir à	Mr DAGNAUD
Mr BRETILLON	Cnté de communes Charenton-St Maurice	a donné pouvoir à	Mr GUETROT
Mr DAGUET	SITOM93	a donné pouvoir à	Mme KELLNER
Mr SANTINI	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr MARSEILLE
Mr SCHOSTECK	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr GAUTIER
Mr TORO	SITOM93	a donné pouvoir à	Mr DELANNOY

Assistait également à la séance Madame BRUNEAU, suppléante de Mr GAUTIER

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis. Il tient à remercier Madame CROCHETON qui a bien voulu présider la cérémonie de remise des prix du

troisième concours Design Zéro Déchet. Sur table, sont remis les cahiers de tendance décrivant les onze meilleurs projets.

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

L'Assemblée en prend acte.

C 03 : RENOUELEMENT D'ADHESIONS DU SYCTOM A DIFFERENTS ORGANISMES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYCTOM A CES DERNIERS.

Monsieur le Président indique que ce point concerne le renouvellement d'adhésion du Syctom à différents organismes et la désignation des représentants du Syctom à ces derniers. Pour AIRPARIF, les candidatures de Madame CROCHETON et de Monsieur FLAMAND sont signalées. Pour ORDIF et le Réseau Idéal Interdéchets, les candidatures de Mesdames DESCHIENS et AESCHLIMANN ont été reçues. Pour AMORCE, METHEOR et CNR, Monsieur CHEVALIER est candidat comme membre titulaire et Madame GOUETA comme membre suppléant. Pour AUTF et Entreprendre pour le Fluvial, Madame ORDAS est candidate au poste de titulaire, et Monsieur RATTER en suppléance. Pour l'ASTEE et l'ATEE il est proposé que Monsieur MARSEILLE soit candidat titulaire et le Directeur Général des Services suppléant. Pour le CNAS, Monsieur MARSEILLE est candidat au poste de titulaire, et la Directrice des Ressources Humaines est proposée au poste de suppléant.

Les candidatures sont ainsi établies :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
AIRPARIF	Florence CROCHETON	Eric FLAMAND
ORDIF	Sophie DESCHIENS	Marie-Do AESCHLIMANN
Réseau Idéal Interdéchets	Sophie DESCHIENS	Marie-Do AESCHLIMANN
AMORCE	Pierre CHEVALIER	Nicole GOUETA
METHEOR	Pierre CHEVALIER	Nicole GOUETA
CNR	Pierre CHEVALIER	Nicole GOUETA
CNAS	Hervé MARSEILLE	Directeur des Ressources Humaines ou son représentant
AUTF	Magali ORDAS	Patrick RATTER
Entreprendre pour le Fluvial	Magali ORDAS	Patrick RATTER
ASTEE	Hervé MARSEILLE	Directeur Général des Services ou son représentant
ATEE	Hervé MARSEILLE	Directeur Général des Services ou son représentant

La délibération n °C 2778 (03) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

C 04 : COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics. Sont élus titulaires : Madame KELLNER, Monsieur GAUTIER, Monsieur DELANNOY, Monsieur DAGNAUD et Madame CROCHETON, suppléants : Monsieur STERN, Monsieur GOSNAT, Monsieur FLAMAND, Monsieur LAFON et Madame ORDAS. La Présidence de la Commission est assurée de droit par le Président du Sycotom ou son représentant.

Monsieur BOYER et Madame BOILLOT sont désignés secrétaires de séance pour ce vote.

La délibération n° C 2779 (04) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 05 : AFFAIRES BUDGETAIRES

- a) Approbation du Compte de Gestion 2013
- b) Approbation du Compte Administratif 2013
- c) Affectation du résultat 2013

Monsieur JACQUIER, Directeur Général Adjoint des Finances et de l'Administration Générale, indique qu'il est proposé de donner quitus au comptable public de sa gestion et d'approuver son compte de gestion dans la mesure où il est parfaitement concordant avec le compte administratif de l'ordonnateur.

En ce qui concerne le compte administratif, l'ensemble des dépenses propres à l'exercice 2013 s'est élevé à environ 440,8 millions d'euros, dont 66,4 millions d'euros en investissement et 374,4 millions en fonctionnement. Les recettes quant à elles se sont élevées à 419,2 millions d'euros, dont 66,6 millions en investissement et 352,6 millions en fonctionnement. Le résultat global de clôture est donc un solde négatif de 21,6 millions d'euros, qui devient positif de 56,4 millions d'euros après intégration des résultats antérieurs à 2013.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 400 millions d'euros en 2013 et 352,6 millions d'euros en faisant abstraction de la reprise de l'excédent antérieur. La redevance appelée auprès des collectivités adhérentes reste le poste le plus important puisqu'elle s'est élevée à 258,1 millions d'euros, soit près des trois-quarts des recettes réelles de fonctionnement du Sycotom. En 2012 ce montant s'élevait à 286,2 millions, ce qui représente donc une baisse de 9,8%. Cette baisse est liée pour une faible partie à la baisse des tonnages traités par le Sycotom (-1,7%), mais elle est surtout due à la décision prise par le Comité du Sycotom en juin 2013 de réduire le tarif de la redevance voté au budget primitif 2013, à -9,1% par rapport à 2012.

Le second poste de recettes dans le budget du Sycotom concerne les recettes de valorisation qui se sont élevées à 51,6 millions d'euros, contre 51,9 millions en 2012. Les évolutions sont toutefois très contrastées puisque la vente de vapeur augmente de +1,8 million d'euros, alors que la vente d'électricité diminue de 0,6 million d'euros. La plus grande diminution impacte les produits issus de la valorisation matière où la baisse est de 1,5 million d'euros, à 19,9 millions en 2013 contre 21,4 millions en 2014. Cette baisse est liée à deux facteurs principaux que sont d'une part la baisse des tonnages de collectes sélectives mais également une légère baisse des prix de reprise des matières premières secondaires.

Le troisième poste important de recettes, qui s'est élevé à 32 millions d'euros contre 32,4 millions en 2012, soit 9,1% des recettes de fonctionnement, concerne les soutiens reçus des éco-organismes et les subventions diverses. Il est constaté une baisse faciale de 1,7 million d'euros des soutiens d'Eco-Emballages. En réalité, cette baisse n'est que de 0,6 million d'euros, qui s'explique par la baisse des tonnages de collectes sélectives, le reste étant constitué de régularisations d'écart sur des exercices antérieurs. Une forte hausse des contributions des autres éco-organismes est constatée, à +1,3 million d'euros entre 2012 et 2013 du fait de l'instauration d'un nouveau soutien d'Eco-Mobilier. Le Sycotom perçoit également quelques subventions de l'ADEME, de la Région Ile-de-France et d'Eco-Emballages., à hauteur de 763 000 €.

Enfin, en ce qui concerne les autres recettes de fonctionnement, 5,1 millions d'euros ont été encaissés par le Sycotom en régularisation de la TVA déductible au titre des années 2010, 2011 et 2012 suite au jugement définitif favorable rendu par le Tribunal Administratif de Paris contre le Ministère des Finances. Une autre recette exceptionnelle de 3 millions d'euros est à signaler, et fait suite au contentieux existant avec la société SIMEONI qui a réalisé le bâtiment sur Seine d'Isséane.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 374,3 millions d'euros. Le principal poste de dépenses est constitué par les dépenses directes d'exploitation à hauteur de 205 millions d'euros en 2013, soit environ 55% des dépenses de fonctionnement. Au sein de ce poste, il faut signaler une augmentation de 6,3 millions d'euros des dépenses d'incinération, notamment en raison d'une meilleure disponibilité des installations. Il faut également souligner une augmentation en 2013 de 25% de la TGAP. L'augmentation des dépenses d'incinération est en partie contrebalancée par une diminution des dépenses d'enfouissement de 2,5 millions d'euros. En ce qui concerne les collectes sélectives et les objets encombrants, il faut noter une diminution de 1,3 million d'euros des dépenses en raison de la baisse des tonnages mais également de la baisse des prix suite à la remise en concurrence de certains marchés en 2013. Au sein de ce poste une augmentation d'un million d'euros des dépenses de traitement de mâchefers est constatée. Il faut enfin souligner la régularisation négative (dépenses) des redevances appelées au profit des communes à hauteur de 6,9 millions d'euros.

Le second poste en importance dans les dépenses de fonctionnement concerne les reversements aux collectivités adhérentes au titre du soutien à la collecte sélective, en légère baisse en 2013 à 29 millions d'euros, contre 29,5 millions d'euros en 2012 liée à la baisse des tonnages des collectes sélectives.

Les autres charges de gestion et de structure représentent environ 22 millions d'euros. A l'intérieur de ce poste figurent principalement les frais de personnel pour 7,5 millions d'euros, soit 2% des dépenses totales du Sycotom, les taxes foncières pour 5,6 millions d'euros, les loyers et charges du siège ainsi que de différentes propriétés pour 2,7 millions d'euros, et enfin les actions de prévention pour 1,1 million d'euros.

Le poste des charges financières est en forte baisse à 21,7 millions d'euros, contre 23,8 millions en 2012, à la fois sous l'effet d'un maintien à des niveaux très bas des taux d'intérêt et surtout à la diminution de l'encours de la dette, le Sycotom s'étant encore désendetté en 2013 de 42,2 millions d'euros. En fin d'année 2013, la dette s'élève à 527,4 millions d'euros, soit 120 millions d'euros de moins que six ans auparavant.

Enfin, le dernier poste des dépenses de fonctionnement concerne les charges non ventilables, qui s'élèvent à 96,9 millions d'euros en 2013, contre 75,7 en 2012. Deux postes principaux sont à signaler, à savoir la dotation aux amortissements, à hauteur de 55,2 millions d'euros, ainsi que la constitution d'une provision de 40 millions d'euros pour faire face à d'éventuels surcoûts dans la future gestion transitoire de l'usine d'Ivry-Paris XIII.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 97,3 millions d'euros et 66,6 millions d'euros hors résultats reportés. A l'intérieur de ces 66,6 millions, en faisant abstraction du résultat antérieur reporté, la dotation aux amortissements représente la plus forte partie, à hauteur de 55,2 millions d'euros. Il faut également souligner 6,3 millions versés au titre du FCTVA. Pour mémoire, certaines écritures patrimoniales sont équivalentes en dépenses et en recettes d'investissement. Il s'agit notamment de 2,9 millions pour la cession d'une parcelle du terrain d'assiette d'Isséane au profit du département des Hauts-de-Seine, prévue dès le permis de construire d'Isséane. La cession a été réalisée à l'euro symbolique mais l'écriture constate la sortie du patrimoine pour sa valeur vénale. Il s'agit également de 1,7 million d'euros pour la sortie du patrimoine des installations de Saint-Denis qui ont été démolies.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles se sont élevées à 66,4 millions d'euros. A l'intérieur de ce chiffre se trouvent les dépenses de remboursement en capital de la dette pour 42,2 millions d'euros, dont 26,2 millions d'euros au titre du remboursement « naturel » des emprunts en cours et 16 millions de remboursement anticipé d'une tranche d'emprunt BEI. La contrepartie des écritures patrimoniales précitées s'élève à 4,4 millions d'euros. Les dépenses d'investissement proprement dites se sont élevées à 18,2 millions d'euros, contre 18,5 millions d'euros en 2012. Sur ce

montant, 9,4 millions d'euros ont été dépensés pour le site de Romainville suite au protocole transactionnel signé avec URBASER, dans l'attente d'une prise de décision ultérieure sans être sous la pression de dépenses qui continueraient de courir. Les autres dépenses sont relativement modestes puisqu'environ 2,8 millions d'euros ont été dépensés pour le centre de tri de Paris XV, ce qui a notamment permis de solder le marché de construction conclu avec l'entreprise GTM. En ce qui concerne les travaux d'amélioration continue dans les divers centres, 2,1 millions d'euros ont été dépensés à Isséane pour l'aménagement d'accès complémentaires de maintenance et la mise en place de pompes alimentaires diesel, 600 000 euros à Saint-Ouen pour la mise en conformité ATEX/foudre ainsi que 600 000 euros pour Ivry/Paris XIII pour des mises en conformité foudre ainsi que des rejets atmosphériques et des pompes alimentaires. En ce qui concerne le projet de reconstruction d'Ivry/Paris XIII, il y a eu une dépense de 1,6 million d'euros liée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les autres dépenses sont inférieures à 500 000 euros et donc relativement modestes.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, le résultat d'investissement est un solde d'exécution positif de 30 684 766,08 € qu'il est proposé de reporter intégralement sur l'exercice 2014. En ce qui concerne le fonctionnement, l'excédent de clôture s'élève à 25 707 287,84 €. Il est proposé d'affecter une somme de 5 881 € à la couverture des besoins de financement de l'investissement après restes à réaliser. Le solde de 25 701 406,84€ sera reporté sur l'exercice 2014.

Monsieur le Président remercie Monsieur JACQUIER pour cette présentation.

Monsieur PENINOU n'a pas d'observations particulières à formuler sur le compte administratif mais indique que les documents de travail arrivent assez tard. Il souhaite donc savoir s'il est possible, de manière générale, de les avoir en amont pour pouvoir travailler.

Monsieur le Président indique qu'il doit être possible de dématérialiser, comme cela se fait dans d'autres collectivités. Toutefois, cela n'est pas évident car tout le monde n'a pas les mêmes modes de réception des documents. A titre officiel, cela est compliqué car une certification est nécessaire pour vérifier que les documents ont été envoyés dans les temps. Un contentieux extérieur pourrait s'appuyer sur le fait que l'Assemblée n'a pas délibéré valablement car les documents n'ont pas été envoyés dans les temps. Ce problème de certification est toutefois résolu notamment par un dispositif de la Caisse des Dépôts qui permet de certifier le processus. Une solution de ce type doit pouvoir être trouvée, d'autant plus que les documents sont lourds. Cela pourrait être une bonne démarche que d'essayer d'aller dans ce sens.

Monsieur LABROUCHE, Directeur Général des Services, indique qu'une délibération est proposée à l'ordre du jour pour doter les élus d'équipements permettant d'effectuer cette transmission électronique des documents, qui existait dans la mandature précédente dans un souci de dématérialisation et de moindre consommation de papier. Le règlement intérieur du Comité prévoit, dans le respect de l'ensemble des règles juridiques, la transmission des documents pour le Comité et le Bureau par voie électronique, dans le respect des délais légaux. Pour la séance du jour, le document a été adressé par voie papier, dans le respect des délais légaux. Cela dit, du fait des délais d'acheminement par voie postale, des élus n'ont pas forcément disposé de suffisamment de temps pour étudier les projets de délibération. La transmission électronique des documents du Comité, comme lors de la mandature précédente, permettra de régler ces difficultés.

Monsieur GAUTIER rappelle que le compte administratif est le bilan comptable de la réalisation budgétaire de l'exercice écoulé. Il tient, au nom du SYELOM, à remercier Monsieur DAGNAUD, Président sortant, le Directeur Général des Services, et l'ensemble des services du Sycotm qui se sont engagés pour la réalisation budgétaire. Il faut souligner la limitation des investissements en 2013 en raison du report de Romainville notamment, ce qui a tout de même permis le remboursement anticipé de 16 millions d'euros d'emprunt. Il faut également souligner la diminution significative de la contribution des communes, actée il y a un an en raison de la diminution des dépenses de traitement mais également à cause du réexamen de la structure budgétaire liée à Romainville. Les tarifs avaient donc été baissés de 10% par rapport à ce qui avait été voté au budget primitif 2013. Il faut en outre noter la baisse des charges financières et de l'endettement et le succès obtenu dans le litige opposant le Sycotm à l'administration fiscale concernant la TVA, qui a permis de récupérer 5 millions d'euros.

Monsieur DAGNAUD remercie Monsieur GAUTIER pour ses propos. Il tient à rappeler que ce compte administratif témoigne de la façon collégiale dont la dernière mandature s'est terminée, et afin de préparer la suivante, sans savoir, à l'époque, quelle serait sa configuration. La volonté était partagée de mettre le Syctom en condition, dès le début de la nouvelle mandature, de relever les défis qu'il ne manquera pas de rencontrer. Cela a nécessité un effort de rigueur dans la gestion avec la poursuite d'un mouvement de désendettement. Tout cela a été fait dans le souci de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour les collectivités adhérentes, dès lors que le Syctom était en situation de le faire, avec un mouvement de retour des contributions vers les communes, confrontées à des situations difficiles. Cela n'a pas empêché la préparation des grands investissements et la poursuite des engagements du Syctom avec, sur les grands projets, des dispositifs qui préservaient et sécurisaient les choix à faire par le syndicat. Le Syctom a toujours eu la volonté d'anticiper, d'avoir une visibilité sur le long terme, au-delà de l'échelle d'une mandature en matière d'investissements et de besoins de financement. Ayant été l'ordonnateur de ce compte administratif, Monsieur DAGNAUD ne pourra le voter et remercie par avance l'ensemble des élus de leur confiance et de leur soutien.

Madame KELLNER salue, au nom du SITOM93, le travail réalisé par les services et les en remercie. Elle salue ainsi l'engagement, la rigueur et la responsabilité qui ont prévalu depuis de nombreuses années au sein du Syctom. Elle salue également le travail de Monsieur DAGNAUD qui a été porteur de ce compte administratif. Il faut rappeler que l'esprit de collégialité a toujours été présent au sein du Syctom, ce qui est très important et a notamment permis de maintenir les engagements auprès des usagers. Il faut noter que le travail réalisé par les grands syndicats, tels que le Syctom, notamment avec l'ensemble des départements et des collectivités, permet d'être fier de la mission de service public qui est exercée. Certains des enjeux à venir, notamment en matière de gestion financière, seront directement liés à la métropole de Paris.

Monsieur le Président remercie à son tour les équipes du Syctom ainsi que les élus de la précédente mandature qui ont, sous l'impulsion de Monsieur DAGNAUD, travaillé pendant toutes ces années au service du traitement des déchets. La marque du Syctom et des grands syndicats d'Ile-de-France est l'esprit de responsabilité, le souci du service au public car, quelles que soient les sensibilités politiques des élus du Syctom, du SIAAP, le souci d'apporter le meilleur service au public reste omniprésent. Il s'agit d'une responsabilité très lourde car les enjeux sont importants. Il va falloir faire face à des réformes territoriales et s'inscrire dans le cadre de ces réformes pour affirmer la présence du Syctom. Ainsi, il a été décidé de demander audience à Madame Ségolène ROYAL pour discuter du prochain texte en préparation qui aura des conséquences importantes sur le Syctom. Chaque élu s'efforce à son niveau de faire exister le Syctom au sein des discussions métropolitaines, qui sont nombreuses et importantes, et auront à l'évidence un impact très fort sur l'organisation de l'Ile-de-France et sur celle de ses syndicats, ce qui a été au départ insuffisamment pris en compte. Il a en effet fallu qu'un certain nombre d'élus de toutes tendances réclament la présence des syndicats pour que ces derniers soient pris en compte dans les discussions. Une réunion avec Madame Marylise LEBRANCHU est ainsi intervenue il y a environ un mois. Il est important de continuer ce travail.

D'autre part, ils existent des enjeux importants auxquels il faudra faire face compte tenu des difficultés rencontrées à Ivry, à Romainville, au Blanc-Mesnil,... Ce sont les grands sujets auxquels il faudra rapidement apporter des solutions car les tonnages existent et il faudra les traiter. Il en va de la responsabilité des élus du Syctom, qui sont en situation de pouvoir affronter l'ensemble de ces défis. Cela constituera les enjeux des prochains jours, qui seront lourds de conséquence car ils dessineront ce que sera l'organisation du Syctom et le service qu'il apportera dans les décennies à venir.

Monsieur DAGNAUD quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Les délibérations n° C 2780 (05-a) et n° C 2782 (05-c) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

La délibération n° C 2781 (05-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 225,5 voix pour.

d) Bilan 2013 sur les cessions et les acquisitions foncières du Syctom

Monsieur le Président indique que la cession réalisée concerne Isséane et les parcelles rétrocédées au profit du Conseil Général des Hauts-de-Seine. Aucune acquisition n'a été effectuée.

La délibération n° C 2783 (05-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- e) Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Président rappelle que ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est inclus dans le rapport d'activités 2013 remis sur table ce jour. Il a vocation à présenter au grand public les indicateurs principaux de l'activité du Sycotom.

La délibération n° C 2784 (05-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

C 06 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de composteurs et accessoires.

Il s'agit du lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de composteurs. Depuis le lancement du dispositif du Sycotom d'accompagnement des collectivités, à savoir le plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 », il a été prévu de lancer une dynamique sur le compostage domestique et de soutenir les collectivités dans leurs opérations. Pour cela, le Sycotom met à disposition des collectivités des composteurs en plastique ou en bois, des lombricomposteurs, et propose également une formation ainsi qu'une évaluation, afin de les accompagner dans leurs démarches.

Aujourd'hui, sur le territoire du Sycotom, 41 000 composteurs sont en fonctionnement, dont 40% ont été implantés grâce au dispositif du Sycotom. Le marché de fourniture des composteurs prend fin en octobre 2014 mais les collectivités continuant à en solliciter, il convient de renouveler l'appel d'offres en vue de l'acquisition de ces équipements. Le montant estimé du marché est de 1 300 000 € HT pour 19 230 unités de composteurs.

La délibération n° C 2785 (06-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- b) Attribution d'une subvention à l'association « We love green » pour la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets lors du festival éco-responsable « We Love Green 2014 ».

L'association « We love green » organise chaque année un festival éco-responsable. Le Sycotom accompagne également les collectivités dans le montage de leurs projets et subventionne une partie de leurs opérations lorsque ces dernières ont pour objectif la réduction des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou autre. Le projet réside dans l'organisation d'un festival musique avec un positionnement écoresponsable qui porte à la fois sur l'organisation du festival, son déroulement, ou la gestion de l'organique. Le montant global du projet est de 78 840 € HT, et la subvention proposée par le Sycotom est de 13 071,67 € soit 13,58% du montant global.

La délibération n° C 2786 (06-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- c) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien pour l'organisation du festival « Eco-Zone 2014 ».

Le festival « Eco-Zone » est organisé à Nanterre. Ce festival se déroule chaque année et permet la réalisation d'actions de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets. Il se déroule en deux temps. Tout d'abord, une semaine complète est consacrée à des animations, conférences, débats pour l'ensemble des habitants. Ensuite, un moment fort est organisé le samedi et réunit 70 stands. Le budget prévisionnel du festival s'élève à 15 277,40 € HT, il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 12 221,92 € maximum, soit 80% du montant global.

La délibération n° C 2787 (06-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- d) Attribution d'une subvention à l'association « Le sens de l'humus » pour la mise en place de sites de compostage collectifs de quartier sur le territoire de la communauté d'agglomération Est-Ensemble.

L'association « Le sens de l'humus » souhaite mettre en place des sites de compostage de quartier sur le territoire de la communauté d'agglomération Est-Ensemble, engagée dans un Programme Local de Prévention dont une des actions porte sur le développement de la pratique du compostage domestique et de quartier, qui reste un traitement autonome de proximité. Cette association a déjà monté un jardin expérimental et un pavillon de compostage dans un square public de Montreuil. Ce dernier fonctionne particulièrement bien et de nombreux adhérents apportent leurs biodéchets. Il est proposé de soutenir l'association pour la création et le montage de 3 pavillons de compostage. L'association sera aidée sur le plan technique par la communauté d'agglomération. Les villes concernées pour l'implantation de ces sites sont Montreuil, Pantin et Les Lilas. Le budget prévisionnel de l'opération est de 22 000 € HT, la subvention proposée est de 10 000 €, soit 45,45% du montant total.

La délibération n° C 2788 (06-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- e) Approbation d'une convention de partenariat entre le Sycotm, EMMAUS et SITA Ile-de-France pour la mise en place d'une démarche de prévention à la déchèterie d'Ivry/Paris XIII.

Cette convention ne porte pas sur des aspects financiers mais sur des engagements partagés de la part du Sycotm, d'Emmaüs et de l'exploitant de la déchèterie à Ivry-Paris XIII, la société SITA Ile-de-France. Une convention avait déjà été signée avec Emmaüs pour la mise en place d'un caisson en amont de la déchèterie pour permettre aux usagers de déposer des objets en vue d'un réemploi. Les compagnons d'Emmaüs viennent une fois par semaine récupérer les objets déposés dans le caisson et les réparent ensuite, les embellissent et les remettent à la vente. La première convention était à vocation expérimentale. Compte tenu des résultats constatés et des tonnages détournés, à savoir 2 tonnes de février à décembre 2013, il a été décidé de poursuivre ce partenariat. Une campagne de communication a été réalisée autour de la déchèterie afin d'informer les usagers. Il est donc proposé de reconduire la convention tripartite entre Emmaüs, SITA et le Sycotm.

La délibération n° C 2789 (06-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- f) Attribution d'une subvention à l'association « La Petite Rockette » pour la mise en place d'un « Repair Café » dans le 11^{ème} arrondissement de Paris.

L'association « La Petite Rockette » a déjà mis en place une ressourcerie. En l'espèce, il est proposé de mettre en place un « Repair Café » dans le 11^{ème} arrondissement, afin de permettre aux habitants de venir réparer des objets en se faisant aider de personnes volontaires. A côté du « Repair Café », une domothèque sera installée, pour permettre la mise en commun et le partage d'objets. Des moyens humains et matériels (outils) sont nécessaires pour animer et pérenniser cette démarche. Le budget prévisionnel est de 25 663,53 € HT, la subvention proposée est de 10 780,82 €, soit 42,01% du budget global.

La délibération n° C 2790 (06-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- g) Attribution d'une subvention à la régie de quartier « La Maison du Canal » pour la mise en place d'actions de sensibilisation dans le 10^{ème} arrondissement de Paris.

« La Maison du Canal » est une régie de quartier installée dans le 10^{ème} arrondissement de Paris, qui œuvre sur les domaines du réemploi depuis longtemps. Aujourd'hui la démarche de sensibilisation est mise en œuvre au travers de différentes animations, à savoir la librairie solidaire, la collecte d'objets au sein d'établissements d'enseignement supérieur, le troc d'objets, les pique-niques Zéro déchet, ... Des indicateurs d'évaluation sont prévus pour chaque animation. Le budget prévisionnel de ces opérations est de 22 488 €, la subvention proposée par le Sycotm est de 17 990 € maximum, soit 80% du budget total.

La délibération n° C 2791 (06-g) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 07 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

a) SAINT-OUEN

- 1) Autorisation à signer un marché négocié avec la société GEA pour la fourniture des modules de plaques d'échangeurs et annulation de la délibération n° C 2592 (07-c1a) du 5 décembre 2012

Monsieur HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, rappelle que le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen a été mis en service en 1990 et a fait l'objet de travaux importants en 2005 pour satisfaire aux obligations de la directive européenne de 2000 sur l'incinération. En 2005, l'objectif a été de compléter le système de traitement des fumées afin de permettre le traitement des oxydes d'azote et des dioxydes furane. Les équipements mis en place comprennent des échangeurs de chaleur permettant le fonctionnement de ce traitement complémentaire des fumées. Assez rapidement après la mise en service des équipements, des désordres sont apparus sur le fonctionnement de ces échangeurs en raison de l'encrassement assez rapide qui a nécessité des nettoyages très réguliers, conduisant à une baisse de la disponibilité de l'usine, de l'ordre de 30 à 40 000 tonnes par an sur une installation dont la capacité d'origine était de 630 000 tonnes par an.

Un certain nombre d'actions a été engagé dès 2008 avec le constructeur du système de traitement des fumées, afin d'essayer d'une part d'évaluer les causes et d'autre part d'engager des actions correctives. Les diagnostics portés jusqu'en 2012 sur les dysfonctionnements de ces échangeurs montrent que les origines des dysfonctionnements sont multiples et sont notamment liés aux dysfonctionnements des électrofiltres mais également à d'autres sources qui concernent à la fois TIRU exploitant de l'installation et le fournisseur d'origine du procédé de traitement complémentaire des fumées, la société LAB. Il a été assez difficile d'établir les responsabilités de chacun sur cette problématique.

Dès le Comité syndical du 5 décembre 2012, le dispositif contractuel a été présenté. La possibilité de lancer une expertise judiciaire pour établir les responsabilités a été abandonnée au profit d'une procédure négociée permettant d'aboutir plus rapidement à la mise en œuvre de solutions curatives. Dès mars 2013, deux protocoles transactionnels ont été adoptés par le Comité Syndical, l'un avec l'exploitant visant à la prise en charge par ce dernier du financement et du remplacement de l'échangeur d'une des trois lignes, et l'autre avec le fournisseur d'origine du process, la société LAB, visant à la mise en œuvre d'études complémentaires pour une somme estimée à 150 000 € HT. Aujourd'hui, ces deux protocoles ont été exécutés puisque l'échangeur de la ligne n°2 a été remplacé avec succès en novembre 2013 et ne présente plus de dysfonctionnements. L'exécution de ces protocoles prévoit que le Syctom prenne en charge le remplacement des deux autres échangeurs pour les lignes n°1 et 3, en sachant qu'il y a une urgence sur la ligne n°1 dont l'échangeur devrait être remplacé dès mars 2015. Le remplacement de celui de la ligne n°3 interviendra à l'automne 2015.

Le dispositif contractuel retenu prévoit la signature d'un marché négocié avec le fournisseur d'origine des échangeurs, la société GEA, et d'autre part la mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres, pour la prestation de montage des modules des échangeurs. Une négociation a été engagée avec le fournisseur d'origine de l'équipement, puisqu'il n'est pas possible de faire appel à une autre technologie, car cela impliquerait de renouveler l'ensemble du process. La négociation a permis de faire baisser l'offre de base et d'obtenir davantage de garanties techniques, notamment de disponibilité de l'équipement permettant de faire fonctionner ces nouveaux échangeurs dans de bonnes conditions. Les procédures de nettoyage ont été changées afin de garantir la pérennité de ces nouveaux équipements. Des travaux en amont sur les électrofiltres seront également réalisés pour capter davantage de poussière et garantir que ces échangeurs ne se ré-encrassent pas.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2014, il est donc proposé d'autoriser la signature de ce marché négocié avec la société GEA pour un montant de 890 000 € HT pour la tranche ferme, qui prévoit le remplacement de l'échangeur de la ligne 1, et de 890 000 € HT pour la

tranche conditionnelle, qui concerne la ligne n°3 et d'annuler la délibération n° C 2592 (07-c1a) du 5 décembre 2012.

La délibération n° C 2792 (07-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

C 08 : EXPLOITATION

- a) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement des mâchefers produits par l'UIOM Ivry/Paris XIII

Madame BOUX indique que le marché porte sur le traitement et la commercialisation des mâchefers produits par le centre d'Ivry/Paris XIII. Ce marché doit intégrer les modifications réglementaires introduites par l'arrêté ministériel de novembre 2011, qui prévoit des analyses des mâchefers en sortie d'usine mais également avant la commercialisation. La conséquence pour le Sycotom est une augmentation des coûts des prestations liées au traitement et à la commercialisation des mâchefers. D'autre part, il existe aujourd'hui des difficultés de commercialisation des mâchefers en raison de la diminution du nombre de chantiers et de l'utilisation de déchets du BTP. Le marché, d'une durée de 4 ans, a été estimé à 18 700 000 € HT sur la durée totale. Il comprend un minimum de 250 000 tonnes de mâchefers et un maximum de 550 000 tonnes.

Monsieur PENINO se demande s'il existe un vrai avenir avec les mâchefers en raison de l'ensemble des normes qui réduisent aujourd'hui les possibilités d'utilisation de ces derniers et la concurrence qui existe avec les déchets du BTP.

Madame BOUX indique que le Sycotom n'a aucun lot de mâchefers qui ne passe pas les seuils. La réglementation est une bonne chose. Le problème de valorisation se trouve plutôt dans la recherche de débouchés car le nombre de chantiers, notamment de proximité, diminue, ce qui implique des coûts de transport pour aller plus loin. Les volumes à transporter sont très importants. La première démarche du Sycotom est de favoriser le transport alternatif, notamment fluvial, jusqu'à la plateforme de maturation. Les aspects de commercialisation incombent ensuite à l'exploitant, mais il y a souvent des distances importantes à couvrir, les mâchefers sont donc moins concurrentiels. En termes de commercialisation, l'avenir du mâchefer tient à de la communication et à un travail avec les différents acteurs, notamment les donneurs d'ordre des chantiers, puisque certains inscrivent dans les cahiers des charges que les mâchefers ne peuvent être utilisés. Il faut donc en faire la promotion et démontrer qu'utiliser ces sous-produits d'incinération est une bonne chose.

La délibération n° C 2793 (08-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

C 09 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

- a) Indemnités de fonction et frais de déplacement des élus du Sycotom

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de délibérer sur les indemnités de fonction et frais de déplacement. Ces indemnités ne sont pas cumulatives, ainsi un vice-président ne peut obtenir le remboursement de frais supplémentaires. Il n'y a pas non plus de frais de déplacements lorsque la réunion a lieu dans la ville où siège l'élu. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, du Bureau et du Comité bénéficieront d'un remboursement forfaitaire des frais de déplacement puisque la Commission d'Appel d'Offres se réunit souvent pour une demi-journée, voire une journée entière. Le forfait journalier alloué est de 60 € pour les frais de déplacement afférents à la Commission d'Appel d'Offres et de 20 € pour les réunions du Bureau et du Comité.

Les délibérations n° C 2794 (09-a1) et n° C 2795 (09-a2) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

- b) Comité technique et CHSCT : Fixation du nombre des représentants du personnel et de l'administration au sein de ces instances

Monsieur le Président propose de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel et du Sycotom, ayant vocation à siéger au Comité technique et au CHSCT.

Les délibérations n° C 2796 (09-b1) et n° C 2797 (09-n2) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

c) Expérimentation de l'entretien professionnel

Monsieur LABROUCHE indique que l'entretien professionnel sera généralisé en 2015 en lieu et place de la notation. Après avis favorable des représentants du personnel, le Syctom se propose donc de s'engager dans une expérimentation en 2014 de l'entretien professionnel.

La délibération n° C 2798 (09-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

d) Tableau des effectifs

Monsieur LABROUCHE précise qu'il s'agit d'un ajustement classique au niveau du tableau des effectifs avec des suppressions de poste et création de postes sur des emplois permanents d'agents titulaires. Dans l'éventualité où il ne serait pas possible de recourir à un agent titulaire, il est proposé de permettre le recrutement d'un non titulaire. Les effectifs budgétaires du Syctom restent constants à 119 postes. Ces modifications ont été soumises au Comité Technique Paritaire.

La délibération n° C 2799 (09-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

e) Attribution d'un marché maintenance et prestations de services pour les logiciels Mezzoteam.

Monsieur LABROUCHE indique que le dossier vient d'être examiné par la commission d'appel d'offres. Le logiciel Mezzoteam, dont la société PROSYS bénéficie des droits de propriété intellectuelle, permet de réaliser la transmission électronique des documents du Comité aux élus du Syctom, il permet également la gestion électronique des plans. Le marché actuel de maintenance va arriver à échéance, il est donc proposé de le renouveler sous la forme d'un marché négocié. Le prix est identique à celui du marché précédent, avec des prestations supplémentaires. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer le marché pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} août 2014. Le maximum annuel est fixé à 60 000 € HT.

La délibération n° C 2800 (09-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

f) Mise à disposition d'équipements informatiques individuels pour les élus

Monsieur le Président rappelle que chaque élu peut individuellement bénéficier d'un ordinateur, qui sera propriété des élus jusqu'à la fin du mandat. A l'échéance de celui-ci, les élus seront priés de restituer le matériel. Ils pourront éventuellement le racheter en fin de mandature, comme cela a été le cas lors de la mandature précédente.

Monsieur LABROUCHE précise que le dispositif sera déployé en vue des prochains Comités.

La délibération n° C 2801 (09-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour.

C 10 : QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 17 octobre 2014 à 10 heures

A

La Maison de la Chimie
28, rue Saint-Dominique
75007 PARIS
Salle 262

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2014

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 03 : AFFAIRES BUDGETAIRES

- a) Budget Supplémentaire 2014

C 04 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

a) **IVRY/PARIS XIII**

- 1) Marché de conception/ construction/ exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII : autorisation à signer le marché avec le groupement conjoint IVRY PARIS XIII (mandataire) / EIFFAGE TP / CHANTIERS MODERNES BTP / INOVA / HITACHI ZOSEN INOVA / VINCI ENVIRONNEMENT / CEGELEC (devenu VINCI Energies) / SATELEC / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / AIA Architectes Ingénieurs Associés

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 05 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

- a) Point d'information sur l'évolution des tonnages 2014
- b) Attribution d'une subvention à la ville de Vitry-sur-Seine pour l'organisation d'un tournoi inter-écoles de sensibilisation à la prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014.
- c) Attribution d'une subvention à la ville de Colombes pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014.
- d) Attribution d'une subvention à la ville de Saint-Mandé pour l'organisation d'un concours de recettes « zéro déchet » dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014
- e) Attribution d'une subvention à l'association « PikPik Environnement » pour des actions de prévention sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014

C 06 : EXPLOITATION

- a) Avenant n°4 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages relatif à la prolongation de l'avenant n°2 pour le transport de l'aluminium de collecte sélective en vrac.
- b) Avenant n°5 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages-lettre avenant relative au solde de l'annexe 9.2 de l'avenant Expérimentation sur l'Extension des Consignes de Tri (EECT).
- c) Lancement d'un marché de prestations informatiques pour la refonte du logiciel de gestion des pesées du Syctom.

C 07 : GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) UIOM SAINT-OUEN

- 1) Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de démontage et d'évacuation d'un portique de manutention en rive de Seine (angle RD1/rue Ardoin)

b) AUTRES CENTRES

- 1) Résiliation de l'accord-cadre n° 13 91 014 et du marché subséquent n°13 91 014-01 conclus avec l'entreprise PREVENTEC relatifs aux missions de contrôle technique et conformité dans les centres du Syctom

C 08 : QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014**

Comité syndical Séance du 17 octobre 2014

Délibération C 2802-04a1

Objet : Marché de conception, de construction et d'exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII : autorisation à signer le marché avec le groupement conjoint IVRY PARIS XIII (mandataire) / EIFFAGE TP / CHANTIERS MODERNES BTP / INOVA / HITACHI ZOSEN INOVA / VINCI ENVIRONNEMENT / CEGELEC (devenu VINCI Energies) / SATELEC / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / AIA Architectes Ingénieurs Associés

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TAIEB en suppléance de Monsieur DUCLOUX, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DAGNAUD, DURANDEAU, FLAMAND, GOSNAT, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINO, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, TORO, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu la délibération n° C 2279 (04-a) du Comité syndical du 12 mai 2010 relative à la décision du maître d'ouvrage suite au débat public sur le projet de transformation du centre Ivry/Paris XIII,

Vu la délibération n° C 2420 (07-a1) du Comité syndical du 22 juin 2011 relative au projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII : Dialogue compétitif pour un marché de conception/construction/exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique,

Considérant qu'un avis de publicité a été envoyé le 8 juillet 2011 au JOUE, au BOAMP et sur achatpublic.com, pour une parution le 13 juillet 2011 au JOUE, le 13 juillet 2011 au BOAMP et le 8 juillet 2011 sur achatpublic.com,

Considérant que la date limite de remise des candidatures était fixée au 19 septembre 2011 à 12h00,

Considérant que ce sont portés candidats : le groupement conjoint GENERIS (mandataire)/ TIRU/ CNIM/ SETEC TPI/ Bouygues Travaux Publics/ S'PACE SA et le groupement conjoint IVRY-PARIS XII/ EIFFAGE TP/ Chantiers Modernes BTP/ INOVA/ HITACHI ZOSEN INOVA/ VINCI Environnement/ CEGELEC/ SATELEC/ B&G Ingénieurs conseils SAS/ AIA Architectes Ingénieurs Associés,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 septembre 2011 pour procéder à l'ouverture des deux plis qui ont été reçus,

Considérant que cette commission s'est ensuite réunie le 19 octobre 2011 pour examiner ces deux candidatures et a décidé de les retenir en vue de leur participation au dialogue compétitif,

Considérant que les deux candidats ont remis leur offre finale dans le délai imparti et celles-ci ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres le 16 octobre 2013,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juillet 2014 pour procéder à l'examen de l'offre finale des deux candidats,

Considérant que lors de cette même séance, la commission d'appel d'offres a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres : celle du groupement Ivry-Paris XIII (mandataire) / Eiffage TP / Chantiers Modernes BTP / Inova / Hitachi Zosen Inova /Vinci Environnement / Vinci Energies / Satelec / BG Ingénieurs Conseils/ AIA Architectes Ingénieurs Associés,

Vu le rapport soumis à l'examen du présent Comité et son annexe (Principales caractéristiques de l'offre du groupement), ces documents présentant le contexte de l'opération, le déroulement de la procédure de dialogue compétitif, les principaux éléments du cahier des charges objet de ce dialogue et les principales caractéristiques financières et techniques de l'offre retenue par la commission d'appel d'offres du 25 juillet 2014,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII avec le groupement Ivry-Paris XIII (mandataire) / Eiffage / Chantiers Modernes / Inova / Hitachi Zosen Inova /Vinci Environnement / Vinci Energies / Satelec / BG Ingénieurs Conseils / AIA Architectes Ingénieurs Associés pour un montant de 1 801 926 009 € HT, soit 2 050 424 975 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets 2015 et suivants du Sycotm, en fonctionnement sur le chapitre 011 et en investissement sur l'opération n°28

Le Comité adopte cette délibération à la majorité, soit 51 pour représentant 233,5 voix, 2 contre représentant 13 voix et une abstention représentant 1 voix.

Le Président du Sycotm,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical Séance du 17 octobre 2014

Délibération C 2803-03a

Objet : Affaires budgétaires : Budget Supplémentaire 2014

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TAIEB en suppléance de Monsieur DUCLOUX, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MISSIKA, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINO, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2671 (04-a) du 16 octobre 2013 et relative au débat sur les orientations budgétaires 2014,

Vu la délibération C 2716 (04-a1) du 4 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° C 2739 (05-a1) du 5 février 2014 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget 2014,

Vu la délibération n° C 2782 (05-c) du 25 juin 2014 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2013,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter le budget supplémentaire 2014 afin d'opérer d'une part, la reprise des restes à réaliser 2013, la reprise de l'affectation du résultat 2013 et d'autre part, de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Vu les délibérations n° C 1890 (03-a1) du Comité syndical du 12 décembre 2007, n° C 2082 (03-a1) du Comité Syndical du 17 décembre 2008, n° C 2192 (05-a) du Comité Syndical du 21 octobre 2009, n° C 2433 (04-a) du Comité Syndical du 12 octobre 2011, n° C2463 (05-a1) du 30 novembre 2011, n° C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012 et n° C 2654 (05-f) du 19 juin 2013 fixant et précisant l'objet et les modalités de constitution et de reprise d'une provision pour charges semi-budgétaires pour l'ensemble des surcoûts et risques liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII,

Considérant que la durée de vie de l'actuelle unité de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 sera prolongée jusqu'en 2022,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2014 du Sycptom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Budget Supplémentaire du Sycptom, au titre de l'exercice 2014, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif & DM n° 1	369 572 929,00 €	127 706 152,00 €
BS 2014, reports 2013 et affectation du résultat 2013	27 768 462,84 €	32 137 982,30 €
Total 2014	397 341 391,84 €	159 844 134,30 €

Article 3 : Décide d'abonder par une dotation complémentaire de 26 940 000 € la provision constituée pour les surcoûts et risques liés au projet de reconstruction d'Ivry/Paris XIII.

Article 4 : Le présent Budget Supplémentaire fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 247,5 voix pour.

**Le Président du Sycptom
Signé**

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 17 octobre 2014

Délibération n° C 2804-05b

Objet : Attribution d'une subvention à la ville de Vitry-sur-Seine pour l'organisation d'un tournoi inter-écoles de sensibilisation à la prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINOU, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA, TAIEB

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame DASPET
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Syctom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité Syndical du Syctom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que la ville de Vitry-sur-Seine est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets en partenariat avec l'ADEME,

Considérant que la ville souhaite participer à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui se déroulera du 22 au 30 novembre 2014,

Considérant que dans le cadre de la SERD, la ville de Vitry-sur-Seine propose donc de mobiliser des acteurs de l'éducation à l'environnement et de mettre en place des animations de sensibilisation à la prévention des déchets,

Considérant que le partenariat envisagé vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que pour sa troisième participation à la SERD, la ville de Vitry-sur-Seine propose de sensibiliser les élèves à la prévention des déchets par l'organisation d'un tournoi inter-écoles via un grand jeu de société sur la thématique de la prévention des déchets,

Considérant que le tournoi, animé par un bureau d'études, se déroulera sur plusieurs journées (3 journées de sélection et 1 jour pour la grande finale regroupant les gagnants des premières manches),

Considérant que cette sensibilisation concernera les élèves de 9 classes de CM1 et CM2 de 6 écoles, soit environ 225 enfants,

Considérant qu'une évaluation qualitative et quantitative sera réalisée avec le concours des enseignants et du service déchets à l'issue du tournoi,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que ce projet ne bénéficie pas d'autre subvention publique,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 7 200 € HT, et que la subvention proposée par le Syctom est donc de 5 760 €, soit 80 % du montant total des dépenses éligibles,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la ville de Vitry-sur-Seine une subvention de 5 760 € pour l'aider dans la mise en œuvre d'une animation sur la thématique de la prévention des déchets, dans le cadre de la SERD 2014, sur la base de 80 % d'un budget global d'opération de 7 200 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 241 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 17 octobre 2014

Délibération n° C 2805-05c

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à la ville de Colombes pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINO, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA, TAIEB

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame DASPET
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Sycotom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Sycotom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotom aux actions de prévention,

Considérant que la ville de Colombes est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets en partenariat avec l'ADEME,

Considérant que la ville souhaite participer à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui se déroulera du 22 au 30 novembre 2014,

Considérant que le partenariat envisagé vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que la ville propose cette année des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets sur le thème du compostage, du réemploi et de la nocivité des déchets,

Considérant que huit actions auront lieu tout au long de la semaine du 22 au 30 novembre :

1. La sensibilisation des commerçants et des usagers du marché à la pratique du compostage par un agent communal maître composteur, le mardi et le jeudi sur le marché du centre et le mercredi sur le marché Marceau ;
2. La sensibilisation à la prévention dans les écoles, par la découverte du cycle de la matière et du rôle des décomposeurs ;
3. La sensibilisation des personnels communaux à la consommation de gobelets en plastique :
 - l'équipement des machines à café en détecteur de gobelets pour compter les gobelets utilisés pendant la semaine ;
 - la mise en place d'une campagne d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville et sur le site intranet ;
 - la distribution de mugs aux personnels.
4. Des points de troc de livres dans les établissements municipaux (centres techniques municipaux, à l'Hôtel de Ville et au self municipal.) ;
5. La distribution des autocollants Stop Pub sur le marché du centre-ville et sur le marché Marceau ;
6. Un atelier jeux sur la prévention de la nocivité des déchets dans les centres de loisirs ;
7. Un atelier de réparation de vélos avec l'association « Colombes à vélo » ;
8. La sensibilisation au compostage et au jardinage écologique par un maître composteur à l'aire de démonstration de l'Agrocité.

Considérant que ces animations se baseront sur les outils existants du Sycotom mis à disposition de la collectivité (kits compostage, guides pratiques) mais aussi sur les supports de la commune (affiches, guides propreté, jeu de cartes memory, composteurs) et des associations participantes (matériel de réparation, guides),

Considérant que l'action sera pilotée par le service Propreté de la Direction de l'Environnement, de la ville de Colombes,

Considérant que pour chacune des 8 actions programmées les indicateurs de suivi et d'évaluation définis permettront d'évaluer l'efficacité et l'impact des actions et de transmettre un retour d'expérience détaillé du déroulement de cette semaine,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que ce projet ne bénéficie pas d'autre subvention publique,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 6 347,82 € HT, et que la subvention proposée par le Syctom est donc de 5 078,26 €, soit 80 % du montant total des dépenses éligibles,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la ville de Colombes une subvention de 5 078,26 € pour l'aider dans la mise en œuvre d'actions sur la thématique de la prévention des déchets, dans le cadre de la SERD 2014, sur la base de 80 % d'un budget global d'opérations de 6 347,82 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 241 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 17 octobre 2014

Délibération n° C 2806-05d

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à la ville de Saint-Mandé pour l'organisation d'un concours de recettes « zéro déchet » dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINO, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA, TAIEB

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame DASPET
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Sycotom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité Syndical du Sycotom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotom aux actions de prévention,

Considérant que la Ville de Saint-Mandé est engagée depuis 2011 dans un programme local de prévention des déchets, en partenariat avec l'ADEME,

Considérant que la collectivité souhaite participer à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014, et qu'elle propose de mobiliser les habitants sur la thématique du gaspillage alimentaire,

Considérant que la collectivité souhaite ainsi organiser un concours de recettes « zéro déchet », visant à sensibiliser les habitants au gaspillage alimentaire ainsi qu'aux solutions possibles pour y remédier en insistant sur la réutilisation des restes alimentaires et de préparation,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses HT, pour la réalisation d'actions de prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 1 173,33 € HT, que le projet est éligible à une subvention de l'ADEME de 703,99 €, soit 60% du montant total des dépenses,

Considérant que la subvention proposée par le Sycotom ne peut porter au-delà de 80% le taux de l'aide publique,

Considérant que la subvention proposée par le Sycotom est donc de 234,67 € maximum, soit 20 % du montant total HT des dépenses éligibles, hors subventions publiques éventuelles d'autres organismes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à ville de Saint-Mandé une subvention de 234,67 € maximum pour l'aider dans la mise en œuvre d'une animation sur la thématique de la prévention des déchets, dans le cadre de la SERD 2014, sur la base d'un budget global d'opération de 1 173,33 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la ville de Saint-Mandé, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement)

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 240 voix pour et 1 abstention représentant 1 voix.

Le Président du Sycotom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 17 octobre 2014

Délibération n° C 2807-05e

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à l'association « PikPik Environnement » pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINO, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA, TAIEB

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame DASPET
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Syctom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité Syndical du Syctom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que l'association « Pik Pik Environnement », basée à Issy-les-Moulineaux, est une association loi 1901 d'éducation à l'éco-citoyenneté ayant pour principal territoire d'action le département des Hauts-de-Seine,

Considérant que l'association a pour but, depuis 2009, de sensibiliser tous les types de publics aux thèmes des déchets et de l'écocitoyenneté, de manière ludique et pédagogique,

Considérant que l'association « Pik Pik Environnement » propose une offre d'ateliers de sensibilisation à la prévention en direction du grand public et de publics scolaires durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui se déroulera entre le 22 et le 30 novembre 2014,

Considérant que pour le Syctom, ce partenariat vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau des acteurs publics et associatifs locaux conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que l'association « Pikpik Environnement » a sollicité une aide financière auprès du Syctom, pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation à la prévention des déchets,

Considérant que les projets sont localisés : sur le territoire des communautés d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO), Sud de Seine, du Mont-Valérien ainsi que dans les villes de Courbevoie, de Neuilly-sur-Seine et de Paris,

Considérant qu'il est prévu que l'association anime 17 actions au cours de la SERD 2014,

Considérant que pour préparer et réaliser ces actions, l'association mobilise deux animatrices salariées, trois personnes en service civique et douze bénévoles,

Considérant que ces animations se baseront sur les outils existants fournis par la collectivité (kits Syctom compostage et cuisine anti-gaspi), ainsi que ceux de l'association (t-shirt, brochures, kakémonos, écocup, matériel de bricolage, déguisements),

Considérant qu'une évaluation de chacune des actions sera réalisée avec l'association afin de connaître le nombre de participants ainsi que leurs réactions,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses HT, pour la réalisation d'actions de prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de ces actions est de 29 105,60 € HT, et que ce projet est financé par l'association sur ses fonds propres à hauteur de 5 821,12 €, soit 20% des dépenses,

Considérant que le projet est éligible à une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 11 642,24€HT, soit 40 % des dépenses,

Considérant que la subvention du Syctom ne peut avoir pour effet de porter au-delà de 80% le taux de financement public du projet,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « Pik Pik Environnement » une subvention de 11 642,24 euros pour l'aider dans la mise en œuvre d'actions sur la thématique de la prévention des déchets sur le territoire du Syctom, dans le cadre de la SERD 2014, sur la base de 40 % d'un budget global d'opérations de 29 105,60 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide, et d'autoriser le Président à le signer

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 241 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 17 octobre 2014

Délibération n° C 2808-06a

Objet : Avenant n°4 au contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages relatif à la prolongation de l'avenant n°2 pour le transport de l'aluminium de collecte sélective en vrac

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINO, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA, TAIEB

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame DASPET
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu la convention n°11 07 23 (dit Contrat d'Action pour la Performance CAP – barème E) conclue avec Eco-Emballages et ses avenants n°1 à 3,

Considérant que divers incidents sans gravité (explosions, départs de feu,...) ont affecté les centres de tri de collectes sélectives lors de la mise en balles de déchets d'emballages en aluminium,

Considérant que plusieurs centres du Sycotom ou en contrat avec lui ont été concernés dès 2007 (départs de feu à Sevran ou Paris XV), et en particulier le centre de Chelles où, suite à une explosion à l'été 2007, l'Inspection du Travail a expressément demandé à l'exploitant de ne plus conditionner en balles les générateurs d'aérosols,

Considérant qu'en application du principe de précaution et en accord avec Eco-Emballages qui avait accepté de compenser au repeneur les surcoûts de transport en vrac, le conditionnement en balles des aluminiums a été interrompu, dès 2008, sur les centres de tri qui en ont accepté le principe,

Considérant qu'à ce jour, les centres de Romainville, Sevran, Nanterre, Isséane, Paris XV et Chelles envoient leurs déchets d'emballages en aluminium en vrac vers la filière de recyclage, alors que les autres centres (Ivry-Paris XIII, Gennevilliers, Blanc-Mesnil) poursuivent la mise en balles de ces produits mais en mettant en place des mesures de sécurité exceptionnelles (éloignement du personnel et déploiement préventif des dispositifs de lutte contre les incendies),

Considérant que des études pilotées par Eco-Emballages ont confirmé l'existence d'un risque caractérisé du fait de la présence inévitable de gaz propulseurs dont certains sont explosifs ou inflammables,

Considérant que ces études ont abouti à la formulation de préconisations pour limiter ce risque, sans toutefois pouvoir en assurer l'élimination complète sans investissements majeurs sur les centres de tri,

Considérant qu'Eco-Emballages avait accepté de poursuivre la prise en charge des surcoûts liés au transport de vrac pour une durée de 3 ans (2011 – 2013) en dérogeant au standard « aluminium de collecte séparée, conditionné en balles »,

Considérant que l'avenant n° 2 au Contrat d'Action pour la Performance (CAP barème E – n° 11 07 23), signé en novembre 2012 entre le Sycotom et Eco-Emballages, avait ainsi introduit une mesure exceptionnelle (article 22) définissant les modalités de prise en compte du transport de vrac,

Considérant que la période de dérogation (2011-2013) mise à profit par Eco-Emballages pour poursuivre les études en vue du développement d'un équipement permettant de réduire les risques d'explosion lors de la mise en balles, n'a pas suffi pour aboutir à un pilote pleinement satisfaisant et sécurisé,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger pour une durée supplémentaire d'un an la dérogation au standard et la prise en charge des surcoûts liés au transport en vrac,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet d'avenant n° 4 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E conclu avec Eco-Emballages,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 4 au CAP Barème E avec Eco-Emballages, et d'autoriser le Président du Sycotom à le signer.

Article 2 : De prolonger pour une durée supplémentaire d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014) l'article 22 de la convention CAP Barème E portant mesure exceptionnelle permettant de déroger au standard par matériau « aluminium de collecte séparée conditionné en balles ».

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 241 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 17 octobre 2014

Délibération n° C 2809-06b

Objet : Avenant n°5 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages - lettre avenant relative au solde de l'annexe 9.2 de l'avenant Expérimentation sur l'Extension des Consignes de Tri (EECT)

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINO, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA, TAIEB

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame DASPET
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu la convention n°11 07 23 (dit Contrat d'Action pour la Performance CAP – barème E) conclue avec Eco-Emballages pour l'expérimentation d'élargissement des consignes de tri des plastiques, et ses avenants n°1 à 4,

Considérant que le Syctom a participé, de mars 2012 à la fin de l'année 2013, à l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques, en lien avec les collectivités à compétence collecte du bassin versant de Sevrans (Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Coubron, Le Raincy, Livry-Gargan, le SEAPFA, Vaujours) et la ville de Paris,

Considérant qu'en novembre 2011, le Comité Syndical du Syctom a adopté l'avenant n°1 à la convention n° 11 07 23 avec Eco-Emballages (dit Contrat d'Action pour la Performance CAP – barème E) définissant les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et régissant les relations entre le Syctom et Eco-Emballages dans le cadre de ce projet,

Considérant que dans le cadre de ce premier avenant, le Syctom a élaboré, en lien avec la direction régionale d'Eco-Emballages, l'annexe 9.2 qui définissait les dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre de l'expérimentation,

Considérant que suivant la méthodologie retenue par Eco-Emballages dans l'avenant n° 1 seul les coûts spécifiques à l'expérimentation et venant en sus des coûts de référence de la collectivité pour l'organisation du service public de collecte et de tri des emballages sont pris en charge à 100 %,

Considérant que le budget prévisionnel initial présenté dans l'annexe 9.2 de l'avenant totalisait un montant de 1 209 706 € dont 1 126 323 € devaient être pris en charge par Eco-Emballages,

Considérant que la mise à jour de cette annexe financière au vu des dépenses réellement contractées et justifiées à l'issue de la première année d'expérimentation (2012) a conduit le Comité syndical du Syctom à adopter par délibération n° C 2694 (07-b) du 16 octobre 2013, l'avenant n° 3 au CAP : lettre-avenant actant la modification de l'annexe financière et le calcul du 2^{ème} acompte à verser par Eco-Emballages,

Considérant qu'à l'issue de la première révision (suite à l'année 2012), le montant à prendre en charge par Eco-Emballages avait été révisé à la baisse (à 1 052 119 € HT), pour tenir compte principalement de moindres surcoûts liés aux dotations de bacs et à la collecte,

Considérant que le calcul du solde dû par Eco-Emballages doit être effectué après une dernière mise à jour de l'annexe financière 9.2, à l'issue de la deuxième et dernière année d'expérimentation (2013),

Considérant que l'objet de la nouvelle lettre-avenant (avenant n° 5 à la convention 11 07 23) est donc d'acter le montant définitif à prendre en charge par Eco-Emballages, qui s'élève à 1 356 554 €, soit 304 405 € de plus que l'estimation révisée à l'issue de l'année 2012 et 230 231 € de plus que l'estimation initiale,

Considérant que l'évolution des coûts directs supportés par le Syctom est principalement liée à la forte augmentation des coûts de tri pendant l'année 2013, du fait : de la baisse de débit, de l'augmentation du nombre de trieurs par poste, de la baisse du taux de disponibilité du procédé de tri,

Considérant qu'en revanche, les montants versés par le Syctom aux collectivités partenaires ont été beaucoup moins élevés que prévu,

Considérant qu'au titre des recettes, les coûts de surtri plus élevés qu'initialement envisagés ont conduit à un prix de reprise du mélange PEHD + pots et barquettes nul, soit une « perte de recettes » par rapport à la situation avant expérimentation, plus importante qu'initialement envisagée,

Considérant que le montant compensé par Eco-Emballages au titre des coûts techniques directement liés à l'expérimentation est en augmentation, la hausse des coûts d'exploitation du centre de tri ayant été plus importante que la baisse sur la partie collecte,

Considérant que le montant global demeurant à la charge du Sycdom est d'environ 393 k€ et reste donc dans l'enveloppe de 500 k€ prévue en 2011 pour les territoires à fort potentiel et rattachée à cette expérimentation, qui avait initialement été approuvée par le Comité syndical,

Considérant que le taux de couverture par Eco-Emballages de l'ensemble des coûts pour le Sycdom rattachés à l'expérimentation est finalement de 78%, contre 69% selon les hypothèses initiales,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le paiement par Eco-Emballages du solde de l'annexe 9.2 de l'avenant Expérimentation d'élargissement des consignes de tri,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de lettre-avenant relative au solde de l'annexe 9.2 de l'avenant Expérimentation d'élargissement des consignes de tri (EECT) - Avenant n° 5 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 0723 conclu avec Eco-Emballages,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la lettre-avenant relative au solde de l'annexe 9.2 de l'avenant Expérimentation d'élargissement des consignes de tri (EECT) - Avenant n° 5 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 0723 conclu avec Eco-Emballages, et d'autoriser le Président du Sycdom à la signer.

Article 2 : Le montant définitif à prendre en charge par Eco-Emballages s'élève à 1 356 554 €. Le solde du soutien Eco-Emballages au titre de l'expérimentation d'élargissement des consignes de tri (EECT) est de 514 858, 80 €.

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 241 voix pour.

Le Président du Sycdom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 17 octobre 2014

Délibération n° C 2810-06c

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert de prestations informatiques pour la refonte du logiciel de gestion des pesées du Sycotm

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINO, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA, TAIEB

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame DASPET
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,
Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Sycotm,

Considérant que le système actuel de gestion des pesées du Syctom a été développé en 2008 et mis en service en 2009,

Considérant qu'il passe par deux applications informatiques qui s'échangent des informations : l'application « ALP » pour le contrôle des autorisations d'accès et l'enregistrement des pesées et l'extranet des pesées « EPE », qui centralise toutes les informations, réunissant ainsi tous les acteurs de la pesée pour permettre à chacun d'accéder et gérer ses propres données,

Considérant que qu'il a été décidé de faire appel à un bureau d'études extérieur, la société Sully Group spécialisée dans le conseil en systèmes d'information et les progiciels métiers, pour la réalisation d'un audit afin de recenser les remarques, besoins et appréciations des acteurs de la pesée,

Considérant qu'un cahier des charges a ensuite été rédigé pour faire évoluer le système actuel de gestion des pesées,

Considérant que le périmètre de l'audit portait sur l'ensemble des processus et données échangées,

Considérant que les préconisations de l'audit portent sur : l'architecture technique et fonctions du nouveau dispositif informatisé des pesées, la stratégie de réalisation du nouvel outil EPE, les modes de consultation et contraintes du marché ainsi que sur la gouvernance du dispositif,

Considérant que le marché a pour objectifs :

- la refonte du logiciel de pesées pour mettre en œuvre les préconisations qui font suite à l'audit réalisé,
- la maintenance corrective et préventive pour corriger, au-delà de la période de garantie, toutes les anomalies constatées par le Syctom, dans les délais fixés par le cahier des charges,
- les prestations complémentaires (maintenance évolutive) pour permettre une évolution pérenne et efficace du logiciel,

Considérant que le prestataire cèdera au Syctom, à titre exclusif, tous les droits détenus sur le logiciel (droits de propriété industrielle, droits d'auteur, droits sur les logiciels, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle),

Considérant que le Syctom bénéficiera seul de tous les droits attachés aux titres de propriété industrielle qui pourront ainsi être délivrés, et en disposera librement,

Considérant que des réunions régulières seront organisées avec le titulaire du marché afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prestations sur la base des besoins identifiés et des recommandations formulées,

Considérant que le Syctom sera particulièrement vigilant aux étapes d'établissement des spécifications fonctionnelles et techniques détaillées et de définition de la maquette et de la charte graphique,

Considérant que le projet sera placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation de la Prévention et des Déchets (DGAEPD) qui assurera le recueil et la prise en compte des besoins fonctionnels, la validation des tests fonctionnels, le suivi de la mise en œuvre des prestations en lien avec la Direction de l'Information et des Télécommunications (DIT), ainsi que la recette fonctionnelle et la formation aux utilisateurs,

Considérant que la DIT, maître d'œuvre du projet en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage, formalisera les besoins techniques du Syctom, étudiera la faisabilité des besoins fonctionnels, pilotera les tests techniques et la recette technique, et s'assurera de la bonne intégration du dispositif dans le système d'information du Syctom,

Considérant que la société Sully Group assistera le Syctom aux étapes du développement du logiciel et de son déploiement auprès des utilisateurs,

Considérant qu'un comité de pilotage sera organisé par la DGAEPD au fur et à mesure de l'avancement du projet afin de contrôler la qualité des prestations et le respect du planning, de valider les préconisations de modifications fonctionnelles et techniques, et de suivre l'exécution budgétaire,

Considérant que pour la refonte du logiciel de gestion de gestion des pesées, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour la refonte du logiciel de gestion des pesées.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables et à signer le marché correspondant.

Article 3 : Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant maximum du marché s'élève à :

- 500 000 € HT la première année,
- 100 000 € HT / an les années suivantes.

Article 4 : Le montant des prestations de développement est estimé à 350 000 € HT.

Le montant de la maintenance corrective et préventive est estimé à 40 000 € HT / an.

Le montant des prestations complémentaires (maintenance évolutive) est estimé à 100 000 € HT sur la durée du marché.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 241 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 17 octobre 2014

Délibération n° C 2811-07a

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le démontage et l'évacuation d'un portique de manutention en rive de Seine

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINO, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA, TAIEB

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame DASPET
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Syctom,

Considérant qu'en rive de Seine, à l'angle de la RD1 et de la rue Ardoin, se trouve en face du centre de valorisation énergétique du Syctom un portique de manutention qui servait de terminal fluvial à l'entreprise voisine GEC ALSTOM,

Considérant que le Syctom a acquis en 2008 cet équipement, sans les éléments dynamiques (treuils, chariots), afin de pouvoir utiliser l'emprise amodiée à Ports de Paris, uniquement pour son activité de transbordement des mâchefers, en vue de leur transport fluvial vers l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME),

Considérant que ce portique est aujourd'hui totalement désaffecté, il ne reste plus que la structure métallique,

Considérant que dans le cadre du projet d'intégration urbaine du centre de Saint Ouen et afin de soigner la vue de l'installation depuis les futurs logements voisins, il est proposé de supprimer totalement cet équipement industriel imposant, inutilisé et inutilisable compte tenu de l'absence de données techniques validées sur les capacités de levage de l'équipement,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux relatifs au démontage et à l'évacuation du portique,

Considérant que les travaux porteront principalement sur la dépose, l'évacuation fluviale ou routière du portique et la remise en état du site de son implantation,

Considérant que les travaux nécessitant la fermeture à la circulation de la RD1 devront notamment se dérouler de nuit,

Considérant que le montant des travaux de dépose, évacuation et remise en état est estimé à 300 000 euros HT,

Considérant que le marché comporte en outre une obligation de rachat par le titulaire, de la ferraille composant le portique qui représente un poids de 134 653 Kg,

Considérant que l'évacuation du portique constatée par un procès-verbal emportera concomitamment rachat du portique et transfert de propriété au titulaire du marché,

Le coût de vente de la tonne d'acier est estimé à 200 €,

Le rachat de la ferraille devrait générer une recette estimée à 27 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché relatif à la réalisation du démontage et de l'évacuation du portique de manutention situé en rive de Seine à Saint-Ouen.

Le montant du marché est estimé à 300 000 € HT concernant les travaux à réaliser.

Le montant de la recette relative à l'obligation du rachat par le titulaire de la ferraille composant le portique est estimé à 27 000 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2015 du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 241 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 17 octobre 2014

Délibération n° C 2812-07b1a

Objet : Résiliation du marché subséquent n°13 91 014-01 conclu avec l'entreprise PREVENTEC relatif à une mission de contrôle de conformité des travaux de modernisation du centre de tri de Sevrans

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINOU, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA, TAIEB

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame DASPET
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,
Vu les statuts du Sycdom,

Considérant que l'entreprise PREVENTEC est l'un des titulaires de l'accord-cadre multi-attributaires, relatif aux missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les différents centres du Sycotm,

Considérant que le 27 mars 2014, la Société PREVENTEC s'est vue notifier pour la première fois un marché subséquent n°13-91-014-01 relatif à une mission de contrôle de conformité des travaux de modernisation du centre de tri de Sevrans pour un montant global et forfaitaire de 18 020 € HT,

Considérant qu'un ordre de service 2014-001, a été émis en date du 8 avril 2014 portant commencement d'exécution des trois missions prévues au marché soit : mission conformité-machine, mission sécurité-exploitation machine et mission comptabilité électronique,

Considérant que le délai d'exécution de cet ordre de service s'étendait à compter du 8 avril 2014 jusqu'à la fin du chantier de modernisation du centre,

Considérant que la société PREVENTEC, titulaire du marché subséquent, n'a jamais commencé à exécuter sa mission malgré les rappels et convocations des services du Sycotm,

Considérant qu'elle n'a de plus présenté aucune réserve quant au contenu de l'ordre de service correspondant à ces missions,

Considérant que par courrier en date du 22 mai 2014, le titulaire a été mis en demeure d'exécuter les prestations de l'ordre de service n°2014-001 avant la fin des essais de mise en service, soit avant le lundi 2 juin 2014,

Considérant que le titulaire a été averti dans ce courrier du risque encouru de résiliation pour faute du marché subséquent, s'il n'intervenait pas dans le délai précité,

Considérant que malgré cet avertissement, le titulaire, n'est pas intervenu et n'a présenté aucune observation en réponse au courrier de mise en demeure,

Considérant que le motif de la résiliation pour faute correspond à l'alinéa c de l'article 32.1 du CCAG-PI selon lequel le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute si « le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels »,

Considérant que la résiliation pour faute du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire, la société PREVENTEC.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De résilier pour faute le marché subséquent n° 13 91 014-01 relatif à une mission de contrôle de conformité des travaux de modernisation du centre de tri de Sevrans, conclu avec la société PREVENTEC, pour un montant global et forfaitaire de 18 020 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation du marché subséquent n° 13 91 014-01 relatif à une mission de contrôle de conformité des travaux de modernisation du centre de tri de Sevrans conclu avec la société PREVENTEC.

Article 3 : La résiliation du marché subséquent pour faute n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire, la société PREVENTEC.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 241 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 17 octobre 2014

Délibération n° C 2813-07b1b

Objet : Résiliation de l'accord-cadre n° 13 91 014 conclu avec la société PREVENTEC relatif aux missions de contrôle technique et contrôle conformité dans les centres du Syctom

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, DURANDEAU, GAUTIER, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PENINO, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PERIES, RATTER, ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SANOKHO, STERN, VESPERINI en suppléance de Monsieur TREMEGE

Etaient absents excusés :

Mesdames BIDARD, JEMNI, ONGHENA, TAIEB

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, CARVALHO, COUMET, GRESSIER, GUETROT, HUCHELOUP, MICONNET, SCHOSTECK, VAILLANT, WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame BLADIER-CHASSAIGNE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Madame CROCHETON
Madame de CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à Monsieur VESPERINI
Monsieur DAGNAUD a donné pouvoir à Madame LEVIEUX
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur DELANNOY a donné pouvoir à Monsieur BOYER
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Madame DESCHIENS
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Madame TEYSSERON
Monsieur HELARD a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE
Monsieur LAFON a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU
Monsieur LEGARET a donné pouvoir à Madame AESCHLIMANN
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame DASPET
Monsieur TORO a donné pouvoir à Monsieur CACACE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Considérant que l'entreprise PREVENTEC est l'un des titulaires de l'accord-cadre multi-attributaires, relatif aux missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les différents centres du Syctom.

Considérant que cet accord-cadre a été notifié le 25 avril 2013 pour une durée de 4 ans.

Considérant que par délibération C07-b1 a) de ce jour, le Comité syndical a décidé de la résiliation du marché subséquent n° 1391014-01 relatif aux missions de contrôle de conformité des travaux de modernisation du centre de tri de Sevran, conclu avec la société PREVENTEC,

Considérant que la résiliation d'un marché subséquent n'emporte pas automatiquement résiliation de l'accord-cadre,

Considérant que conformément aux dispositions particulières prévues à l'article 12.1 de l'accord-cadre, celui-ci peut être résilié dans tous les cas prévus au Cahier des Clauses Administratives Particulières- Prestations Intellectuelles (CCAG-PI),

Considérant que les motifs justifiant la résiliation du marché subséquent, justifient aussi la résiliation de l'accord-cadre pour ce titulaire,

Considérant que l'accord-cadre prévoit l'obligation de déposer une offre pour chaque consultation,

Considérant que cette obligation est assortie d'une faculté pour le Syctom de résilier l'accord-cadre en cas de refus manifeste d'un titulaire de répondre aux consultations,

Considérant que sur les dix consultations effectuées depuis la notification de l'accord-cadre, le titulaire PREVENTEC n'a présenté d'offre que pour cinq d'entre elles, et n'a pas justifié systématiquement l'absence de proposition,

Considérant que cette obligation a été rappelée à la société PREVENTEC par deux courriers en date du 24 juin et du 3 octobre 2013,

Considérant que, l'inexécution totale des prestations ordonnées et l'absence de toute justification du titulaire, sont des circonstances particulièrement graves remettant en cause sa capacité à assurer les missions prévues à l'accord-cadre,

Considérant qu'il ne peut pas être pris le risque qu'un nouveau marché subséquent soit attribué à la société PREVENTEC,

Considérant que l'accord-cadre est maintenu pour la durée restante avec les deux autres titulaires les sociétés APAVE et DEKRA.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De résilier pour faute l'accord-cadre n° 13 91 014 relatif aux missions de contrôle technique et contrôle conformité dans les centres du Syctom, conclu avec la société PREVENTEC.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation de l'accord-cadre n° 13 91 014 relatif aux missions de contrôle technique et contrôle conformité dans les centres du Syctom, conclu avec la société PREVENTEC.

Article 3 : La résiliation de l'accord-cadre pour faute n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire, la société PREVENTEC.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 241 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

Hervé MARSEILLE

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 22 janvier 2014 au 18 avril 2014 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

Décision DAGTA/2014 n° 46 du 22 juillet 2014 portant sur la convention de mise à disposition du terrain pour l'implantation d'une centrale d'aspiration des ordures ménagères sur le site de Saint-Ouen

Approbation et signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain pour l'implantation d'une centrale de collecte pneumatique des déchets sur le site de Saint-Ouen, entre le Syctom, la Ville de Paris et SEQUANO Aménagement. La convention prendra effet à compter de la signature du procès-verbal d'état des lieux et s'achèvera à la date de transfert de propriété au Syctom par la Ville de Paris, des terrains mis à disposition de SEQUANO Aménagement. En tout état de cause, la convention prendra fin au plus tard 24 mois après sa signature.

Les parties conviennent de se revoir six mois avant le terme de la convention pour mettre en œuvre sa prorogation dans le cas où la cession par la Ville de Paris au Syctom ne pourrait intervenir dans un délai de 24 mois.

Décision DAGTA/2014 n° 47 du 26 juin 2014 portant sur des travaux de remplacement des équipements fonctionnant au fluide frigorigène des locaux administratifs du Syctom

Attribution et signature du marché n° 14 91 020 avec la société OPTENSE pour un montant global et forfaitaire de 99 535,77 € HT, relatif à la réalisation des travaux de remplacement des équipements situés au 1^{er} étage du siège du Syctom 35 Boulevard de Sébastopol à Paris, fonctionnant au fluide frigorigène et leur maintenance. Le marché conclu pour une durée de deux ans, prendra effet à la date de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGST/2014 n° 48 du 26 juin 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 12 91 049-02 relatif à des missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre pour des travaux de démantèlement de la ligne de tri des objets encombrants du centre ISSEANE

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 019-02 portant sur des missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre pour des travaux de démantèlement de la ligne de tri d'objets encombrants du centre ISSEANE, avec la société SETEC ENVIRONNEMENT, pour un montant de 100 996 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision COM/2014 n° 49 du 27 juin 2014 portant sur la signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle de conférence du Conservatoire National des Arts et Métiers, le 18 juin 2014 pour la remise des prix du concours Design Zéro déchet

Signature de la convention de mise à disposition de la salle de conférence du Conservatoire National des Arts et Métiers le 18 juin 2014 pour la remise des prix du concours Design Zéro déchet.

Conformément à la convention de partenariat, cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Décision DGAEPD/2014 n° 50 du 3 juillet 2014 désignant les sociétés PAPREC France et SITA Ile-de-France comme repreneurs du bois broyé issu du tri des collectes d'objets encombrants des centres de tri sous contrat avec le Syctom

Signature du contrat de vente de bois broyé issu du tri des collectes d'objets encombrants des centres de tri sous contrat avec le Syctom :

- Lot 1 : société PAPREC France pour un prix unitaire de 9,00 € HT/t pour le bois broyé issu des sites de la Courneuve, Villeneuve-le-Roi et Pierrefitte,
- Lot 2 : société SITA Ile-de-France pour un prix unitaire de 11,50 € HT/t pour le bois broyé issu des sites de Buc et de Gennevilliers.

Ces contrats sont conclus pour une durée de 2 ans à compter de leur date de notification, et renouvelables par tacite reconduction d'un an, au maximum 2 fois. Le démarrage est fixé au 1^{er} juillet 2014.

Décision DGST/2014 n° 51 du 4 juillet 2014 portant sur le marché subséquent à l'accord cadre n° 13 91 013 pour une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom, pour la mission de contrôle technique et de conformité des travaux d'électricité dans le cadre de la rénovation des locaux administratifs du Syctom – R+1

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 13 91 013 avec la société APAVE PARISIENNE, pour une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom, pour la mission de contrôle technique et de conformité des travaux d'électricité dans le cadre de la rénovation des locaux administratifs du Syctom – R+1, pour un montant global de 4 260 € HT. Le présent marché prend effet à la date de sa notification et est conclu pour une durée de 2 ans.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2014 n° 52 du 7 juillet 2014 portant inscription d'un agent à la formation « Recourir à la procédure de dialogue compétitif » organisée par ACP Formation

Signature d'une convention entre le Syctom et ACP Formation, afin de permettre à un agent du Syctom de suivre la formation « recourir à la procédure de dialogue compétitif » le 25 juin 2014, pour un montant de 567 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2014 n° 53 du 23 juillet 2014 portant inscription de deux agents du Syctom à une formation pour la préparation au concours interne d'attaché territorial auprès de l'UPEC

Signature de deux conventions entre le Syctom et l'université Paris Est, afin de permettre à deux agents du Syctom de suivre une formation à la préparation du concours interne d'attaché territorial du 8 au 12 septembre 2014 pour l'un et du 13 au 18 octobre 2014 pour l'autre, d'un montant de 1 800 € TTC au total.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2014 n° 54 du 4 juillet 2014 portant sur la réalisation d'un bilan de compétences

Signature d'une convention entre le Syctom et Catherine LEPY Conseil, afin de permettre à un agent du Syctom de suivre un bilan de compétences à compter de juillet 2014 pour un montant de 3 000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DGAEPD/2014 n° 55 du 16 juillet 2014 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 008 conclu avec l'entreprise ECOGESTE relatif à la réalisation et à l'administration d'un annuaire du réemploi sur internet

Signature de l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 14 91 008 conclu avec l'entreprise ECOGESTE relatif à la réalisation et à l'administration d'un annuaire du réemploi, qui :

- Modifie l'article 9 du CCP pour permettre le paiement des prestations forfaitaires après validation par le Syctom.
- Permet au titulaire de bénéficier d'acomptes trimestriels pour le règlement de la phase n° 3 relative à la maintenance préventive.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision DGAEPD/2014 n° 56 du 16 juillet 2014 portant sur l'avenant 2 au marché n° 13 91 030 relatif au traitement des biodéchets issus d'une expérimentation de tri à la source des biodéchets du marché dit de Joinville (Paris 19^{ème})

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 030 avec la société TERRALYS en vue de repousser la date de fin du marché afin de la faire coïncider avec les dates de l'opération menée par la Ville de Paris.

Cette opération a pour objet l'expérimentation de gestion des biodéchets sur deux de ses marchés alimentaires jusqu'à la fin de l'année 2014. La durée d'exécution des prestations est prolongée de 12 mois au lieu de 6 mois et demi.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision DF/2014 n° 57 du 16 juillet 2014 portant approbation des termes de l'avenant aux contrats de prêts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Approbation des termes et signature de l'avenant conclu avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France relatifs aux contrats de prêts suivants :

- 41 500 000 € en date du 20 novembre 2008,
- 30 000 000 € en date du 5 juillet 2006,
- 20 000 000 € en date du 21 décembre 2005,
- 20 000 000 € en date du 21 décembre 2004,
- 10 000 000 € en date du 23 septembre 2003.

Les avenants ont pour objet d'adapter les contrats de prêts du Syctom aux pratiques de marchés et aux nouvelles exigences réglementaires, relatives à la non-compensation des dettes, à la cessibilité des créances et aux conditions de remboursement anticipé

Décision DGST/2014 n° 58 du 29 juillet 2014 portant notification du marché subséquent n° 14 91 012-01 à l'accord cadre « Travaux d'électricité et de contrôle commande dans les bâtiments administratifs et industriels du Syctom » relatif à la mise en conformité foudre du site de Romainville et divers travaux sur les sites du Syctom

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 012-01 à l'accord cadre « Travaux d'électricité et de contrôle commande dans les bâtiments administratifs et industriels du Syctom » relatif à la mise en conformité foudre du site de Romainville et divers travaux sur les sites du Syctom, avec la société INEO INDUSTRIE ET SERVICE IDF, pour un montant de 86 964,21 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DAGTA/2014 n° 59 du 29 juillet 2014 portant sur un marché de location et de maintenance de 6 photocopieurs pour le Syctom

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 14 91 031 avec la société TOSHIBA pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT, relatif à la location et à la maintenance de six photocopieurs neufs pour le Syctom ainsi que la reprise d'un photocopieur couleur obsolète.

Le présent marché prendra effet à sa date de notification. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision COM/2014 n° 60 du 29 juillet 2014 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie web du Syctom et la refonte de ses sites internet

Attribution et signature du marché n° 14 91 032 avec la société POINT COMM, afin de définir la stratégie web du Syctom et la refonte de ses sites internet, pour un montant maximum de 125 000 € HT.

Les différentes étapes des prestations à réaliser sont les suivantes :

- Définir la stratégie web du Syctom
- Dresser un état des lieux, établir un diagnostic et formuler des préconisations,
- Dresser le planning de la mission,
- Réaliser une étude d'opportunité :
 - Evaluer les besoins et attentes du Syctom lors de réunions et d'ateliers,
 - Evaluer les ressources humaines et financières nécessaires au développement et à la maintenance,
 - Formuler des préconisations sur le développement du site (ou des sites) et médias sociaux.
- Rédiger les spécifications fonctionnelles du site :
 - Définir et organiser le contenu du site,
 - Définir les fonctionnalités,
 - Définir l'organisation pour la gestion du site,
 - Définir la durée de réalisation
 - Evaluer le montant du projet.
- Rédiger le cahier des charges techniques pour le développement du site internet,
- Rédiger les pièces du marché public de réalisation de la refonte du site,
- Analyser toutes les offres dans le cadre de la consultation
- Assurer la mise en production du site (ou des sites) internet et mise en place de médias sociaux.

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DAGTA/2014 n° 61 du 25 août 2014 portant notification du marché de prestations de nettoyage des locaux administratifs du Syctom

Attribution et signature du marché de prestations de nettoyage des locaux administratifs du Syctom n° 14 91 033 avec la société NETTEC pour un montant annuel de 48 375 € HT.
Le présent marché prend effet à la date de sa notification.
Il est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGST/2014 n° 62 du 27 août 2014 portant notification du marché à procédure adapté n° 14 91 034 pour les travaux de démolition de baraquements précaires, évacuation des déchets et produits de démolition et fermeture de la parcelle cadastrale DY 7 située à Aulnay-sous-Bois

Attribution et signature du marché N° 14 91 034 à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT avec la société AVENIR DECONSTRUCTION pour un montant de 149 933,90 € HT sur la base d'un scénario de consommation.
Le présent marché prend effet à la date de sa notification. Il est conclu pour une période initiale d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DMAJ/2014 n° 63 du 28 août 2014 portant désignation du cabinet d'avocats SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH pour représenter le Syctom dans le cadre de la procédure de référé préventif diligentée par la société SEQUANO

Désignation du cabinet SARTORIO LONGUEUE SAGALOVITSCH suite à l'assignation en référé du 13 août 2014 par la société SEQUANO AMENAGEMENT en vue de la désignation, par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, d'un expert judiciaire avec mission, notamment, d'établir un constat détaillé de la situation existante avant les travaux de construction d'un système de collecte pneumatique fixe des déchets ménagers dans la ZAC des Docks de Saint-Ouen. Le Syctom doit être représenté dans cette procédure d'expertise afin de préserver ses intérêts, sachant que le centre de

traitement des déchets ménagers de Saint-Ouen est directement concerné par ces travaux de construction.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAEPD/2014 n° 64 du 28 août 2014 portant approbation sur la signature d'une convention avec l'association « SOS Enfants » relative aux apports de déchets gratuits dans le centre d'Ivry-Paris XIII

Signature d'une convention visant à établir les modalités du traitement, à titre gracieux, de 50 tonnes maximum de déchets par an générés par l'association « SOS Enfants » qui apporte aux personnes en difficulté une aide alimentaire par le don et le partage, notamment en luttant contre le gaspillage alimentaire.

Toute tonne supplémentaire, dépassant les 50 tonnes annuelles, sera facturée à l'association « SOS Enfants », au tarif client de l'année en cours.

Décision DMAJ/2014 n° 65 du 3 septembre 2014 portant sur la signature d'une convention avec la CPCU pour la réalisation d'ouvrages de récupération de chaleur sur l'UVE du Syctom à Saint-Ouen pour le réseau de chaleur de la ZAC des Docks de Saint-Ouen

Signature d'une convention avec la CPCU pour la réalisation d'ouvrages de récupération de chaleur sur l'UVE du Syctom à Saint-Ouen, pour le réseau de chaleur de la ZAC des Docks de Saint-Ouen.

Cette convention qui vaut autorisation du Syctom à la CPCU et à ses entrepreneurs d'intervenir sur le site de l'usine de Saint-Ouen, restera en vigueur jusqu'à la mise en place des équipements de récupération de chaleur définitifs et de la conclusion d'un contrat spécifique de fourniture d'énergie sous forme d'eau chaude avec la CPCU.

Cette convention est sans incidence financière.

Décision DRH/2014 n° 66 du 8 août 2014 sur une formation de préparation à l'épreuve orale du concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe

Signature d'une convention avec MB Formation afin de permettre à deux agents de suivre une préparation à l'épreuve orale du concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe les 4 et 5 septembre 2014, pour un montant de 2 508 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DGAFAG/2014 n° 67 du 11 septembre 2014 portant sur l'attribution et la signature des marchés relatifs à la formation des personnels administratifs et techniques du Syctom (4 lots)

Attribution et signature des marchés à bons de commande relatifs à la formation des personnels administratifs et techniques du Syctom allotis de la manière suivante :

Marché n° 14 91 035 lot 1 : Bureautique/Informatique avec la société MONDIAL FORMATION, pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT,

Marché n° 14 91 036 lot 2 : Communication avec la société OBEA pour un montant annuel maximum de 21 000 € HT,

Marché n° 14 91 037 lot 3 : Développement personnel avec la société ORSYS pour un montant annuel maximum de 21 000 € HT,

Marché n° 14 91 038 lot n° 4 : Management avec la société DEVOP pour un montant annuel maximum de 21 000 € HT.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction à compter de leur notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

ARRETE

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 25 juillet 2014**

ARRETE n° DAGTA/2014/16

**OBJET : Portant délégation de signature
du Président par intérim à Monsieur
Jacques GAUTIER Vice-Président du
Syctom**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu la délibération n° C 2770-02 en date du 4 juin 2014 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 2772-04a en date du 4 juin 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération C 2774-05a en date du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération C 2775-05b en date du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président : en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Considérant que pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, il convient d'autoriser une délégation de signature du Président pour une durée limitée à Monsieur Jacques GAUTIER, Vice-Président du SYCTOM,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Syctom, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques GAUTIER, Vice-Président.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syctom.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Général des Finances (2 exemplaires).

Le Président du Syctom

Signé

Hervé MARSEILLE

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DAGTA/2014/16

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU SYCTOM

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM	SIGNATURE
Monsieur Jacques GAUTIER Vice-Président du Sycdom	